

STATIONNEMENT

Miramas est une des rares villes dont le stationnement est gratuit. Afin de se déplacer en toute simplicité, différentes options sont proposées en centre-ville pour stationner.

PARKING DE LA GARE



Parking de la gare © Marion Bouillet

Le parking de la gare offre un accès direct aux arrêts de bus et aux quais de gare. Bénéficiant d'un emplacement idéal, il est ouvert aux voyageurs tout comme aux usagers souhaitant se rendre en centre-ville.

En pratique

Accès : avenue Falabrègues

Capacité : 210 places sur trois niveaux (niveaux 1 et 2 ouverts au public, niveau 3 réservé aux employés municipaux)

Horaires d'ouverture : 7j/7 de 6h à 20h

Parking couvert / hauteur maximum : 1,80 m / stationnement limité à 7 jours consécutifs

PARKING RELAIS



Parking relais © Marion Bouillet

Situé à proximité de la gare, le parking relais est un parc de stationnement sécurisé sous vidéosurveillance. Il est particulièrement adapté aux voyageurs devant stationner un ou plusieurs jours.

En pratique

Accès : chemin de l'Autodrome - liaison chemin piétonnier débouchant sur la rue Louis-Pasquet en direction de la gare

Capacité : 266 places dont 6 places PMR

Horaires d'ouverture : 7j/7 de 5h à 23h

Parking extérieur / hauteur maximum : 2 m

ZONE BLEUE



Disque européen de stationnement © Marion Bouillet

Pour dynamiser le centre-ville et permettre une fluidité du stationnement gratuit à proximité des principaux commerces et services publics, la ville de Miramas a mis en place une zone bleue de stationnement sur un périmètre adapté aux besoins.

Elle n'est pas réglementée entre 18h et 9h et entre 12h et 14h afin de préserver les courses du début de matinée et l'activité des restaurateurs et services ouverts à l'heure du déjeuner. Ce dispositif offre une meilleure rotation des véhicules et améliore la qualité de vie urbaine, pour tous.

[Dernière ligne droite pour l'embellissement de votre avenue !](#)

Les places de stationnement (zone bleue) de l'avenue Jean Moulin, de la rue Pierre Tristani et de la place Jean Jaurès seront limitées à 30 minutes pendant la durée des travaux de finalisation de l'avenue Chalve (soit jusqu'au 30 septembre).

En pratique

Capacité : 300 places

Horaires de fonctionnement : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, pendant une durée maximale d'une heure trente (durée limitée à 30 minutes pour le parking de la place Jean-Jaurès), sauf les jours fériés.

Attention, seul le disque européen de stationnement est toléré sur la commune.

→ [Consulter les arrêtés du maire pour connaître la réglementation en vigueur](#)

PLACES RÉSERVÉES GIG-GIC



Stationnement PMR © iStock

La ville de Miramas a mis en place un programme de création de places de stationnement réservées GIG-GIC, en centre-ville, mais aussi dans de nombreux quartiers.

Le centre-ville compte à lui seul 155 places réservées pour faciliter l'accès aux commerces, services et établissements culturels.

Le stationnement non autorisé sur une place réservée aux personnes handicapées peut coûter 135 euros d'amende.

Pensez à mettre une carte pour handicapés délivrée par la Cotorep.

STATIONNEMENT GÊNANT

Signaler un véhicule gênant

Il existe deux types de situation :

- **Stationnement gênant**

Un véhicule gêne sur un trottoir ou une sortie de garage. Cette situation nécessite une intervention d'urgence.

- **Stationnement abusif (excédant sept jours) ou véhicules épaves**

Cette situation ne nécessite pas une intervention d'urgence. Une procédure est lancée pour l'enlèvement du véhicule.

→ [Signaler un véhicule épave](#)

Où s'adresser ?

Police municipale

Adresse : 16 bis, avenue Marius-Chalve

Tél : 04 90 50 38 52

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h

→ [Formulaire de contact > Police municipale](#)

Fourrière

Votre véhicule, en stationnement gênant ou abusif, a été enlevé ?

Dès le constat de l'enlèvement du véhicule, vous devez vous rendre au poste de Police municipale muni d'une pièce justificative d'identité (CNI, permis de conduire) et des documents afférents à la conduite du véhicule (carte grise, attestation d'assurance valide, procès verbal de contrôle technique). Après contrôle des documents, un agent délivre une mainlevée de fourrière.

Vous pouvez ensuite vous rendre à la fourrière municipale (garage MPR) où vous devrez vous acquitter de tous les frais de fourrière, indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale pour stationnement gênant qui s'élève à 35 €. Pour

une voiture particulière, les frais de fourrière s'élèvent à :

- 120,18 € pour l'enlèvement du véhicule ;
- 61 € pour les frais d'expertise ;
- 6,36 € par jour pour les frais de garde.

MPR

Adresse : Zac du Tubé - Traverse Galilée, 13800 Istres

Tél : 04 42 55 77 64

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h